



PROCÈS-VERBAL
Séance du 16 janvier 2025

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
10	10	10

Date de la Convocation 09 janvier 2025
Date d’Affichage 16 janvier 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L. 2121-7, L. 2121-9 et L. 2121-11 du C.G.C.T., s’est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Florence BATREL, Gervaise BOUTRAIS, Fabrice MARTRAGNY Adjoint au Maire, Eric BOURDET, Yohann BOUSSARD, Xavier DELOMEZ, Marie-Claude FERMY, Viviane VICTOR, Conseillers.

Absents : Madame Catherine GUILLOUET donne pouvoir Monsieur Bernard KERMOAL

Monsieur Fabrice MARTRAGNY est désigné(e) secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal en date du 21 novembre 2024 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2024 est adopté à l’unanimité par les membres du Conseil Municipal.

L’ordre du jour est le suivant :

N° 2025-01 – Finances – autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2025

N° 2025-02 – Elagage – rabattage des haies chemin des Carreaux et allée du Large

N° 2025-03 – Convention Synodiya environnement pour l’entretien des espaces verts

N° 2025-04 – Convention Guillaume Etienne pour entretien voirie

N° 2025-05 – Convention occupation du domaine public Sébyre Gilles

N° 2025-06 – Restauration de l’église – approbation de l’avant-projet sommaire (APS)

N° 2025-07 – Restauration de l’église – demande d’aide à l’État au titre de la DETR/DSIL/fonds vert

N° 2025-08 – Restauration de l’église – demande de subvention au Conseil départemental du Calvados au titre du patrimoine historique

N° 2025-01	FINANCES – AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – ARTICLE L. 1612-1 DU CGCT
-------------------	---

Rapporteur : Florence BATREL, 1^{ère} adjointe

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n’a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l’année précédente.

En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autres dépenses d’investissement, il convient d’autoriser le Maire à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2024 au budget de la commune.

Aussi, il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

À la suite de cette présentation, le conseil municipal est amené à délibérer afin :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Bernard KERMOAL, Maire, ne prend pas part au vote.

N° 2025-02	ÉLAGAGE – RABATTAGE DES ARBRES ET HAIES ALLÉE DU LARGE, CHEMIN DES CARREAUX ET ROUTE DE LA MER
------------	---

Rapporteur : Fabrice MARTRAGNY, 3^e adjoint

La commune possède le long de ses voies et espaces publics des haies de grande hauteur, des arbres de haut jet pour lesquels une intervention d'entreprises spécialisées dans l'élagage est requise.

Deux entreprises Aurélien Folliot Elagage et Lermier Elagage ont été consultées et sont venues sur place pour estimer la charge de travail à réaliser aux fins d'entretenir les haies et arbres situés sur les routes de la Mer et de Meuvaines et le long du parking de l'allée du Large (parking à bateaux).

La première a remis une offre de 3 440,00 € HT. Au moment de la consultation de cette entreprise, la haie du parking de l'allée du Large n'était pas intégrée.

La seconde a remis une offre sur les trois secteurs précités pour un montant de 5 190,00 € HT.

À offres comparables, celle de l'entreprise Lermier Elagage est la moins disante 2 840,00 € HT contre 3 440,00 € HT.

Suite à la présentation par le maire, le conseil municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De retenir** la proposition financière de Lermier Elagage pour un montant de 5 190,00 € HT telle que figurant dans le corps de la délibération et dans le devis joint en annexe ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025-03	CONVENTION SYNODIYA ENVIRONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
------------	---

Rapporteur : Bernard KERMOAL, Maire

Les espaces publics (voies, trottoirs, cimetière, espaces verts) de la commune requièrent une forte présence en nombre et/ou en assiduité pour garantir un bon entretien.

Le Maire a sollicité SYNODIYA Environnement, association agréée par le préfet au titre d'atelier et chantier d'insertion, afin d'obtenir une proposition financière pour l'entretien des espaces publics de la commune selon les plans établis par la municipalité.

L'offre de de SYNODIA s'élève à 35 007,32 € HT pour l'année 2025. Elle comprend les tontes, les petits élagages, le balayage des trottoirs et caniveaux, l'entretien du cimetière selon les conditions définies dans le détail estimatif et la convention joints.

La dépense afférente à ces travaux sera inscrite au budget primitif 2025.

Suite à la présentation par le maire, le conseil municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De retenir** la proposition financière de SYNODIYA Environnement pour un montant de 35 007,32 € HT telle que figurant dans le corps de la délibération et dans le devis joint en annexe ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Vote (s) pour : 10
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

N° 2025-04	CONVENTION GUILLAUME ÉTIENNE POUR L'ENTRETIEN VOIRIE
-------------------	---

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2024-01 l'offre de l'entreprise Guillaume ETIENNE concernant l'entretien voirie pour l'année 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire le contrat en 2025 comprenant les mêmes fréquences de ramassage au cours des deux périodes basse et haute, le nettoyage du sanitaire public du poste de secours durant la saison estivale et la prise en compte des frais kilométriques de l'entreprise.

Les conditions particulières du contrat précisent les obligations de l'entreprise Guillaume ETIENNE et de la commune de Saint-Côme de Fresné. L'offre de l'entreprise ETIENNE est de 7 634,69 € HT pour l'année 2025.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise ETIENNE pour l'entretien voirie 2023 pour un montant de 7 634,69 € H.T ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 10
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

N° 2025-05	CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GILLES SÉBYRE
-------------------	--

Rapporteur : Le Maire

Monsieur SEBYRE-SHOW PIZZA est sous convention depuis 2015. Il demande le renouvellement de sa convention ci-dessous présentée.

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 125 €.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De valider** la convention et fixant le montant de la redevance annuelle de 125 € ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9
 Vote (s) contre : 1
 Abstention (s) : 0

N° 2025-06	RESTAURATION DE L'ÉGLISE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)
-------------------	--

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal a attribué par délibération n° 2024-19 du 12 juin 2024 la mission de maîtrise d'oeuvre complète à M. Guillaume de Beaurepaire, architecte du patrimoine, pour la restauration de

l'église de Saint-Côme de Fresné comprenant la charpente, la toiture, les faux plafonds de la nef et de la chapelle sud et la mise aux normes de l'éclairage lié à ces zones.

M. Guillaume de Beaurepaire a remis l'avant-projet sommaire (APS) le 19 décembre 2024 comprenant :

- un descriptif historique de l'église, un diagnostic des désordres constatés et une description de l'avant-projet ;
- le plan diagnostic des existants ;
- le plan de localisation des interventions ;
- l'approche financière selon les hypothèses de projet.

La durée des travaux est estimée à 4 mois. Les travaux de l'APS sont estimés à 219 223,45 € HT.

Suite au débat, le conseil municipal est amené à délibérer afin :

- **D'approuver** les pièces écrites et graphiques de l'avant-projet sommaire présenté par Monsieur Guillaume de Beaurepaire, architecte du patrimoine ;
- **D'approuver** l'estimation de l'avant-projet sommaire à hauteur de 219 223,45 € HT tel que débattu ci-avant ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025-07	RESTAURATION DE L' ÉGLISE – DEMANDE D'AIDE À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL/FONDS VERT
-------------------	--

Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire

Le Conseil Municipal a attribué par délibération n° 2024-19 du 12 juin 2024 la mission de maîtrise d'œuvre complète à M. Guillaume de Beaurepaire, architecte du patrimoine, pour la restauration de l'église de Saint-Côme de Fresné comprenant la charpente, la toiture, les faux plafonds de la nef et de la chapelle sud et la mise aux normes de l'éclairage lié à ces zones.

M. Guillaume de Beaurepaire a remis l'avant-projet sommaire (APS) le 19 décembre 2024 comprenant :

- un descriptif historique de l'église, un diagnostic des désordres constatés et une description de l'avant-projet ;
- le plan diagnostic des existants ;
- le plan de localisation des interventions ;
- l'approche financière.

Le montant de l'APS s'élève à 219 223,45 € HT selon la délibération n° 2025-03 jointe à la présente délibération. La durée des travaux est estimée à 4 mois, le démarrage est programmé au cours du dernier trimestre 2025.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De demander** une aide de l'État au titre de la DETR/DSIL/fonds vert pour la restauration de l'église telle que décrite dans la présente délibération et la délibération n° 2025-03 annexée ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire

Le Conseil Municipal a attribué par délibération n° 2024-19 du 12 juin 2024 la mission de maîtrise d'oeuvre complète à M. Guillaume de Beaurepaire, architecte du patrimoine, pour la restauration de l'église de Saint-Côme de Fresné comprenant la charpente, la toiture, les faux plafonds de la nef et de la chapelle sud et la mise aux normes de l'éclairage lié à ces zones.

M. Guillaume de Beaurepaire a remis l'avant-projet sommaire (APS) le 19 décembre 2024 comprenant :

- un descriptif historique de l'église, un diagnostic des désordres constatés et une description de l'avant-projet ;
- le plan diagnostic des existants ;
- le plan de localisation des interventions ;
- l'approche financière.

Le montant de l'APS ajusté selon les options retenues s'élève à 219 223,45 € HT selon la délibération n° 2025-03 jointe à la présente délibération. La durée des travaux est estimée à 4 mois, le démarrage est programmé au cours du dernier trimestre 2025.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De demander** une subvention au Conseil départemental du Calvados au titre du patrimoine historique pour la restauration de l'église telle que décrite dans la présente délibération et la délibération n° 2025-03 annexée ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Vote (s) pour : 10
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

POINT URBANISME**Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} Adjointe au Maire****Demandes en cours d'instruction :**

- DP 014 565 25 00001, M. GILLES sis 6 voie Panoramique pour la pose d'un portail ;
- DP 014 565 25 00002, MME TETELIN sise 6, allée de la Mer pour le déplacement des abris de jardin, le remplacement des baies et la pose de clôture/portail
- DP 014 565 24 U0019, M LEFRANCOIS, sis 20, route de la Mer pour l'agrandissement de l'abri de jardin et du bâtiment existant.

Demandes accordées :

- PC 014 565 P0006 permis précaire, M. ALEXANDRE, sis chemin du Bout du Monde, pour l'installation d'un mobil-home durant les travaux de construction de son habitation (PC P0005 et PC P0005 M01) ;
- PC 014 565 P0005 M01, M. ALEXANDRE, sis chemin du Bout du Monde, pour la construction d'une maison d'habitation ;
- DP 014 565 24U0021, M BENOIST sis 8, route du Débarquement pour la pose d'une clôture et la rénovation de deux abris de jardin.

INFORMATIONS DIVERSES

EPFN : 1^{ère} réunion intermédiaire le 10/01/2025 visant à :

- faire un état des lieux des risques, des contraintes, des aléas en front de mer liés au recul du trait de côte ;

- présenter les zones de recomposition spatiale (U, A) dans le cadre du rachat des terrains et constructions impactées. Les zones A ou N devront être ouvertes à l'urbanisation pour permettre cette relocalisation ;
- amendement des zones proposées par l'EPFN ;
- prochaine réunion intermédiaire en visio le 24 janvier 2025 de 13h30 à 14h30 et la réunion finale qui devrait intervenir le 30 janvier 2025 ;

travaux entrée Est : l'entreprise Martragny TP a fixé le commencement des travaux début mars 2025.

fibres optiques : venue de Sogetrel le 14/01/2025 pour vérifier si le raccordement était techniquement possible. Le fourreau est obturé, en tout cas l'aiguille bloque au bout de 5 m de déploiement. La solution est fourreaux + goulottes de protection en aérien le long du mur + goulotte à l'intérieur de la mairie jusqu'au branchement existant.

poste de secours : rendez-vous avec un dessinateur le 30 janvier 2025 afin de réaliser les plans de la mise en accessibilité du poste et l'extension.

Fondation du Patrimoine : rendez-vous le 6 février 2025 afin d'échanger sur un possible partenariat pour la restauration de l'église.

vœux reportés au 24/01/2025, enlèvement des décorations de Noël le 25/01/2025.

Logo communal : après analyse des différentes présentations, aucun choix ne se dégage. En conséquence, il sera demandé au cabinet Hello un nouveau rendez-vous afin de faire évoluer les propositions.

Repas des aînés le 09 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h30.

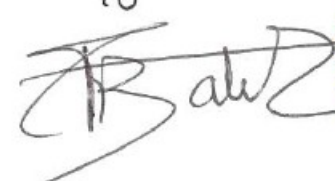
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance



Fabrice MARTRAGNY

Le Maire




Bernard KERMOAL

Par délégation du Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Florence BATREL